



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/447
S/1997/775
6 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cinquante-deuxième session

Points 10, 11, 18, 21, 30, 35, 36, 37,
41, 51, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 64,
66, 67, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75,
76, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 87, 88,
92, 95, 96, 97, 98, 99, 101, 103,
104, 105, 106, 108, 110, 111, 112,
113, 114, 117, 120, 142, 146, 150,
151 et 152 de l'ordre du jour

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

SUR L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION

RAPPORT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR

L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX

PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

REVITALISATION DES TRAVAUX DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

NÉCESSITÉ DE LEVER LE BLOCUS ÉCONOMIQUE,

COMMERCIAL ET FINANCIER APPLIQUÉ

À CUBA PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

ÉLIMINATION DES MESURES ÉCONOMIQUES

COERCITIVES UTILISÉES POUR EXERCER

UNE PRESSION POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

QUESTION DE PALESTINE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

ASSISTANCE AU DÉMINAGE

DÉCLARATION DE LA CONFÉRENCE DES CHEFS

D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE

L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE

RELATIVE À L'ATTAQUE MILITAIRE AÉRIENNE

ET NAVALE LANCÉE EN AVRIL 1986 PAR

L'ACTUEL GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

CONTRE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

POPULAIRE ET SOCIALISTE

OUVERTURE DE NÉGOCIATIONS GLOBALES

SUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Cinquante-deuxième année

RESTRUCTURATION ET REVITALISATION
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
ET LES DOMAINES CONNEXES
QUESTION DE LA REPRÉSENTATION ÉQUITABLE
AU CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE
L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES
ET QUESTIONS CONNEXES
RENFORCEMENT DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES
QUESTION DE CHYPRE
RESPECT DES OBLIGATIONS EN MATIÈRE
DE LIMITATION DES ARMEMENTS ET
DE DÉSARMEMENT
TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS
NUCLÉAIRES
LE RÔLE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE
DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ
INTERNATIONALE ET DU DÉSARMEMENT
CRÉATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ
D'ARMES NUCLÉAIRES DANS LA RÉGION
DU MOYEN-ORIENT
CONCLUSION D'ARRANGEMENTS INTERNATIONAUX
EFFICACES POUR GARANTIR LES ÉTATS
NON DOTÉS D'ARMES NUCLÉAIRES CONTRE
L'EMPLOI OU LA MENACE DE CES ARMES
PRÉVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS
DANS L'ESPACE
DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET
EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT
DE CLÔTURE DE LA DOUZIÈME SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXAMEN DE L'APPLICATION DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES
PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA DIXIÈME
SESSION EXTRAORDINAIRE
LE RISQUE DE PROLIFÉRATION NUCLÉAIRE
AU MOYEN-ORIENT
CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA
LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS
TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME
FRAPPANT SANS DISCRIMINATION
RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE
LA COOPÉRATION DANS LA RÉGION
DE LA MÉDITERRANÉE
RENFORCEMENT DU RÉGIME DÉFINI PAR
LE TRAITÉ VISANT L'INTERDICTION
DES ARMES NUCLÉAIRES EN AMÉRIQUE
LATINE ET DANS LES CARAÏBES
(TRAITÉ DE TLATELOLCO)

TRAITÉ SUR UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES
NUCLÉAIRES EN AFRIQUE
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE LA MISE
AU POINT, DE LA FABRICATION ET
DU STOCKAGE DES ARMES BACTÉRIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES) OU À TOXINES ET SUR
LEUR DESTRUCTION
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ
INTERNATIONALE
RATIONALISATION DES TRAVAUX ET RÉFORME
DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PREMIÈRE
COMMISSION
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ
D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES
ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS
DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN
ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES
OCCUPÉS
ÉTUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION
DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX
SOUS TOUS LEURS ASPECTS
APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR
L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS
ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES
ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS
À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
QUESTIONS DE POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE
QUESTIONS DE POLITIQUE SECTORIELLE
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION
ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES
DE DÉVELOPPEMENT
SOUVERAINETÉ PERMANENTE DU PEUPLE
PALESTINIEN DANS LE TERRITOIRE
PALESTINIEN OCCUPÉ, Y COMPRIS
JÉRUSALEM, ET DE LA POPULATION ARABE
DANS LE GOLAN SYRIEN OCCUPÉ SUR
LEURS RESSOURCES NATURELLES
PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE
CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES
PROMOTION DE LA FEMME
SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE
MONDIALE SUR LES FEMMES
PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS
DE L'ENFANT
ÉLIMINATION DU RACISME ET DE
LA DISCRIMINATION RACIALE
DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME
RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS
VÉRIFIÉS, ET RAPPORTS DU COMITÉ
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR
LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES
DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE
MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES
DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR
LE DROIT INTERNATIONAL
CRÉATION D'UNE COUR CRIMINELLE
INTERNATIONALE
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHARTE
DES NATIONS UNIES ET DU RAFFERMISSEMENT
DU RÔLE DE L'ORGANISATION
MESURES VISANT À ÉLIMINER LE TERRORISME
INTERNATIONAL

Lettre datée du 1er octobre 1997, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Colombie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué publié à l'issue de la réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés et adressé à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session, tenue à New York le 25 septembre 1997.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 10, 11, 18, 21, 30, 35, 36, 37, 41, 51, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 66, 67, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 87, 88, 92, 95, 96, 97, 98, 99, 101, 103, 104, 105, 106, 108, 110, 111, 112, 113, 114, 117, 120, 142, 146, 150, 151 et 152 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Julio LONDOÑO-PAREDES

ANNEXE

Communiqué publié à l'issue de la Réunion des ministres
des affaires étrangères et des chefs de délégation du
Mouvement des pays non alignés et adressé à l'Assemblée
générale à sa cinquante-deuxième session

25 septembre 1997

1. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés se sont réunis le 25 septembre 1997 afin de coordonner leur action et de fixer des principes directeurs permettant aux membres du Mouvement d'oeuvrer de façon concertée dans tous les domaines où ils ont des intérêts communs et partagent les mêmes préoccupations.
2. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation accueillent avec satisfaction le rapport du Président sur les activités du Mouvement depuis la douzième Conférence ministérielle, tenue à New Delhi les 7 et 8 avril 1997, qui ont contribué à renforcer et à promouvoir l'unité et la solidarité entre ses membres.
3. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se félicitent des résultats de la réunion des ministres de la culture du Mouvement des pays non alignés, tenue à Medellin (Colombie) les 4 et 5 septembre 1997. Ils se réjouissent également de la création, par la présidence du Mouvement, du Groupe spécial d'économistes du Mouvement des pays non alignés, conformément au mandat défini lors de la réunion ministérielle tenue à New Delhi les 7 et 8 avril 1997.
4. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation notent avec satisfaction les réunions des ministres des affaires étrangères des pays ayant présidé le Mouvement des pays non alignés, ainsi que l'activité déployée par les représentants de la Colombie, qui préside actuellement le Mouvement, de l'Indonésie, qui l'a présidé, et de l'Afrique du Sud, qui va le présider, en vue d'accroître le rôle du Mouvement et d'encourager les échanges avec les pays développés. Ils s'accordent à reconnaître l'importance de la continuité de ces mécanismes d'appui. À cet égard, ils font valoir combien il importe que tous les membres du Mouvement concourent à l'élaboration de l'ordre du jour de ces réunions par l'intermédiaire du Bureau de coordination du Mouvement. Ils sont également d'avis que les conclusions de ces réunions doivent être communiquées sans retard au Bureau de la coordination.
5. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation prennent note de la déclaration commune russo-chinoise publiée à Moscou le 22 avril 1997, et de la déclaration commune franco-chinoise publiée à Beijing le 15 mai 1997. Ils sont favorables aux idées qui y sont exprimées sur la non-acceptation d'un ordre mondial où n'existerait qu'un pôle unique et la recherche d'un ordre mondial orienté vers des pôles multiples. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation appellent le Mouvement à consolider cette orientation afin que s'instaure un système international juste, fondé sur les principes de la Charte des Nations Unies, le droit international et la démocratisation des relations entre les États membres de la communauté internationale.

6. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent satisfaits du message que S. E. M. Ernest Samper Pizano, Président du Mouvement des pays non alignés, a transmis à S. E. M. William J. Clinton, Président du Sommet du Groupe des huit grands pays industrialisés (G-8) tenu à Denver (Colorado, États-Unis), comme il en avait reçu mandat dans l'"Appel de Colombie" adopté par les chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés à leur onzième réunion au sommet et précisé dans le document final de la douzième réunion ministérielle tenue à New Delhi. Ils soulignent qu'il est primordial pour le Mouvement de poursuivre ses consultations avec le G-8, afin de favoriser un dialogue constructif et fructueux qui permette de mieux faire comprendre les aspirations des pays en développement et de leur réserver un accueil plus favorable.

7. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés reconnaissent l'importance des initiatives exposées dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes", où figurent des propositions visant divers aspects du fonctionnement de l'Organisation. Ils font observer que certaines mesures et propositions présentées dans le rapport méritent le soutien du Mouvement, et que d'autres demandent à être élaborées plus avant, affinées et débattues. Des déclarations seront faites à l'Assemblée générale sur les questions jugées pertinentes.

8. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation conviennent d'examiner et d'étudier attentivement, par le biais des mécanismes intergouvernementaux établis, tous les éléments de réforme proposés. Ils réaffirment que le Mouvement est disposé à apporter au processus de réforme son concours actif et constructif.

9. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que la réforme devrait permettre de préserver et de défendre ce qu'il y a d'essentiel et de sacré dans les principes et les buts de la Charte des Nations Unies et ainsi que dans les mandats de l'Assemblée générale. Elle devrait par ailleurs donner à l'Organisation les moyens de tenir ses promesses et d'être à la hauteur des défis de notre temps.

10. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation prennent acte de la résolution 51/241, adoptée par l'Assemblée générale comme l'avait recommandé dans son rapport final le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies, et demandent aux organes intergouvernementaux compétents d'appliquer intégralement les mesures qui y sont énoncées pour renforcer l'action du système des Nations Unies, en particulier l'action de l'Assemblée générale et du Secrétariat.

11. À cet égard, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation accueillent très favorablement les décisions adoptées en vue de renforcer et revitaliser le rôle de l'Assemblée générale, la plus haute instance délibérante et décisionnelle de l'Organisation des Nations Unies, aux travaux de laquelle tous les États Membres participent sur un pied d'égalité; ils se réjouissent en particulier des décisions visant l'examen par l'Assemblée des rapports des autres organes principaux, notamment le rapport du Conseil de

sécurité et le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, car ils y voient une avancée notable vers une interaction concrète et soutenue entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

12. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent également satisfaits des nombreuses décisions prises par l'Assemblée générale au sujet du Secrétariat, notamment en ce qui concerne le processus de sélection du Secrétaire général, l'Assemblée étant désormais en mesure de recommander au Conseil de sécurité une liste de candidats possibles. Ils déplorent toutefois que le Groupe de travail n'ait pu s'accorder par consensus pour recommander aux membres permanents du Conseil de sécurité de ne pas faire usage de leur veto dans le choix du Secrétaire général.

13. Comme il avait été convenu à la douzième Conférence ministérielle, tenue à New Delhi les 7 et 8 avril 1997, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation ont procédé à un examen détaillé des débats sur la réforme et la restructuration du Conseil de sécurité, compte tenu des documents d'orientation adoptés par le Mouvement les 13 février 1995 et 20 mai 1996, du document de négociation daté du 11 mars 1997, des décisions du Sommet de Carthagène et de celles que la Conférence ministérielle a adoptées sur la question.

14. Conformément à ce que dit la Déclaration de New Delhi sur la nécessité de parvenir à un accord général, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment qu'ils sont déterminés à respecter fidèlement les dispositions de l'Article 108 de la Charte pour toute résolution qui entraînerait un amendement de la Charte.

15. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rappellent que les débats au Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité ont montré que, si les vues convergeaient sur toute une série de problèmes, les divergences persistaient sur bon nombre d'autres. Ils notent que le Groupe de travail à composition non limitée a repris ses travaux et souligné qu'il était indispensable que le Mouvement des pays non alignés reste uni et solidaire sur cette question délicate. Ils réaffirment que le Mouvement devrait, pour la suite des négociations, continuer à se conformer aux directives issues du Sommet de Carthagène, qui sont énoncées dans les documents d'orientation du Mouvement. Face au problème de la réforme du Conseil de sécurité, le Mouvement devrait, dans les débats qui se déroulent à l'ONU, partir des considérations ci-après :

- Aussi bien la réforme que l'élargissement du Conseil de sécurité doivent être envisagés comme faisant partie d'un tout, tenir compte du principe de l'égalité souveraine des États et d'une répartition géographique équitable, et tenir également compte du fait que les méthodes et les procédures de travail du Conseil de sécurité, y compris la manière dont il prend ses décisions, doivent être caractérisées par la transparence, la responsabilité et la démocratisation;

- Les pays non alignés sont gravement sous-représentés au Conseil. Il y a donc lieu de remédier à cette sous-représentation en élargissant le Conseil, ce qui devrait en accroître la crédibilité, tout en traduisant son caractère universel et en corrigeant radicalement les déséquilibres actuels de sa composition;
- L'élargissement du Conseil devrait se fonder, pour ce qui est de son ampleur, de sa nature et de ses modalités, sur les principes d'une répartition géographique équitable et de l'égalité souveraine des États. Le Mouvement des pays non alignés ne saurait accepter que l'on cherche à l'exclure de cet élargissement;
- La composition du Conseil devrait être accrue d'au moins 11 membres, eu égard aux principes d'une répartition géographique équitable et de l'égalité souveraine des États;
- Le processus de négociation devrait être authentiquement démocratique et transparent, les négociations se déroulant dans tous les cas dans un cadre de composition non limitée.

16. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment qu'il ne doit être imposé aucune limitation de temps aux efforts de restructuration du Conseil de sécurité. Le problème appelle certes une attention urgente, mais il n'y a pas lieu de chercher à le régler avant qu'un accord général soit intervenu.

17. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réitèrent la proposition du Mouvement des pays non alignés tendant à ce que l'élargissement vise uniquement la catégorie des membres non permanents, tant que l'accord ne se ferait pas sur les autres catégories.

18. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réitèrent la proposition du Mouvement des pays non alignés tendant à restreindre le droit de veto pour l'éliminer à terme, et, dans un premier temps, à amender la Charte de manière qu'il ne puisse s'appliquer qu'aux mesures prises en vertu du Chapitre VII.

19. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent la nécessité de suivre une approche cohérente et coordonnée durant les discussions qui s'engageront au sein du Groupe de travail à composition non limitée. Conscients qu'il importe de parvenir à un accord général, comme le marque notamment la résolution 48/26 de l'Assemblée générale, ils demandent que les diverses propositions soumises au Groupe de travail fassent l'objet d'un plus large débat.

20. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que l'on doit donner plus de transparence aux délibérations du Conseil de sécurité en améliorant ses méthodes de travail et son processus de prise de décisions. Ils demandent au Groupe de travail à composition non limitée d'adopter et à l'Assemblée générale de recommander des mesures concrètes précises que le Conseil de sécurité appliquerait sur la base des mesures proposées dans le document de négociation du Mouvement des pays non alignés sur

les problèmes du Groupe II. Ils invitent également le Conseil de sécurité à officialiser ces mesures et soulignent que l'engagement de les officialiser devrait constituer l'un des éléments d'un accord d'ensemble sur la réforme du Conseil de sécurité.

21. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se déclarent satisfaits de ce que l'Assemblée générale ait joué son rôle et exercé ses responsabilités de manière plus efficace en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la résolution 377 de l'Assemblée générale du 3 novembre 1950, intitulée "L'union pour le maintien de la paix", ce qui a abouti à la convocation de la dixième session extraordinaire d'urgence sur les activités israéliennes illégales dans le secteur oriental de Jérusalem occupée et le reste des territoires palestiniens occupés, ainsi que l'avait demandé la douzième Conférence ministérielle du Mouvement.

22. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment la nécessité de renforcer le rôle de l'Assemblée générale dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte.

23. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se félicitent de l'adoption de la résolution A/51/245 par l'Assemblée générale, sur la recommandation du Groupe de travail officieux à composition non limitée sur l'Agenda pour la paix. Ils estiment que l'ONU doit appliquer immédiatement les décisions qui figurent dans les annexes de cette résolution, notamment dans le domaine des sanctions imposées par l'Organisation. Ils prennent également note de la demande faite au Président de l'Assemblée générale d'ouvrir des consultations sur la possibilité de laisser le Groupe de travail officieux poursuivre ses activités dans les domaines de la consolidation de la paix après un conflit, ainsi que de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix, sur la base des travaux déjà accomplis dans ces domaines et avec l'intention de mener à terme son travail.

24. Ils reconnaissent également que, sans préjudice de la compétence des autres organes principaux de l'Organisation et de leurs rôles respectifs dans la consolidation de la paix après un conflit, l'Assemblée générale joue le rôle clef dans les activités en question. À cet égard, ils reconnaissent en outre l'importance des actions concertées que mènent les organisations internationales pour soutenir activement les programmes nationaux de reconstruction et de redressement, et notamment promouvoir une "culture" de paix qui prépare les voies du développement économique et social.

25. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que l'ONU a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ce qui ne doit souffrir aucune exception. Les accords et les organismes régionaux peuvent apporter une contribution essentielle à cet égard, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, y compris le cas échéant dans le domaine du maintien de la paix.

26. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation sont d'avis qu'il y a lieu de poursuivre les efforts entrepris pour élaborer, compte

tenu des intérêts de tous les membres du Mouvement, une position commune sur les éléments subsistants d'"Un Agenda pour la paix", et de son supplément.

27. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se déclarent préoccupés de ce que l'expression "action préventive" apparaisse de plus en plus fréquemment dans diverses publications de l'Organisation, en l'absence de toute définition généralement admise de cette expression et alors que ses implications sont loin d'être claires.

28. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se déclarent satisfaits que l'Organisation des Nations Unies ait finalement adopté un barème uniforme d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité permanente pour les soldats des contingents engagés dans les opérations de maintien de la paix.

29. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent préoccupés des emprunts continus faits au bénéfice du budget ordinaire sur le fonds des opérations de maintien de la paix, ce qui entraîne un retard dans le versement des sommes dues aux pays, et surtout aux pays en développement, qui fournissent des contingents. Ils soulignent l'urgente nécessité de trouver une solution aux retards intervenus dans le remboursement des montants engagés par les pays qui fournissent des contingents dotés de leur propre équipement, en particulier lorsqu'il s'agit de pays non alignés et autres pays en développement.

30. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que l'ONU doit faire une distinction entre les opérations de maintien de la paix et l'assistance humanitaire.

31. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se déclarent préoccupés de la détérioration de la situation financière de l'Organisation, qui résulte surtout du fait que certains pays développés ne respectent pas les dispositions de la Charte et s'abstiennent de verser le montant intégral de leur quote-part au budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix. Ils appellent tous les pays en retard dans leurs versements à régler sans plus de retard l'arriéré de leur dette et à verser dans l'avenir leurs contributions en temps utile, intégralement et sans imposer de conditions préalables. Dans l'octroi des contrats d'achat, il convient de donner la préférence aux États Membres qui ont rempli leurs obligations financières envers l'Organisation.

32. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation expriment le regret qu'après plus de deux années de délibérations le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation, créé par la résolution 49/143, n'ait toujours pas mené à bien la tâche qui lui était assignée de recommander des mesures concrètes visant à garantir une assise financière saine et viable à l'Organisation.

33. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment qu'il faut maintenir le principe de la capacité de paiement en tant que critère fondamental de la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres. Ils insistent vivement pour que le barème des quotes-parts

afférent à la période 1998-2000 prenne en considération la situation économique des pays en développement. Ils jugent inacceptable toute tentative unilatérale de modifier ce barème en posant des conditions qui vont à l'encontre de la Charte des Nations Unies. Ils estiment que l'abaissement du plafond du barème des quotes-parts aux fins du budget ordinaire aboutirait à méconnaître encore davantage le principe de la capacité de paiement et n'est pas acceptable.

34. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation insistent sur la nécessité d'adopter de manière permanente les principes approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963 et 3101 (XXVIII) de 11 décembre 1973 en ce qui concerne la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix. Ils soulignent également la responsabilité spéciale qui incombe aux États membres du Conseil de sécurité dans le financement de ces opérations.

35. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que le droit fondamental de tous les peuples à l'autodétermination garde toute sa valeur et que, dans le cas des peuples soumis à une domination coloniale ou étrangère et à une occupation étrangère, son exercice est essentiel si l'on veut mettre fin à de telles situations et assurer le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils condamnent vivement la suppression brutale, qui continue à se pratiquer, des aspirations légitimes à l'autodétermination des peuples soumis à une domination coloniale ou étrangère et à une occupation étrangère dans diverses régions du monde.

36. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation constatent avec satisfaction que des peuples jadis soumis à la domination coloniale ou étrangère et à l'occupation étrangère accèdent à l'indépendance et constituent des États souverains. Ils réaffirment le droit inaliénable des populations des territoires non autonomes à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, indépendamment de la dimension du territoire, de sa situation géographique, de sa population et du caractère limité de ses ressources naturelles. Ils s'engagent de nouveau à hâter l'élimination complète du colonialisme et appuient la mise en oeuvre effective du Plan d'action de la Décennie pour l'élimination du colonialisme. À cet égard, le principe de l'autodétermination des territoires relevant encore du Programme d'action doit être appliqué conformément aux vœux de la population, dans le respect des résolutions de l'Assemblée générale et de la Charte des Nations Unies.

37. Dans le cadre de l'application de la résolution 1514 (XV), les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que toute tentative visant à compromettre en partie ou en totalité l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

38. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation déclarent une fois de plus qu'ils sont favorables à la convocation de la Quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. À cet égard, ils ont chargé le Bureau de coordination de confier au Groupe de travail sur le désarmement la tâche de préparer la tenue de la

Quatrième session extraordinaire à une date appropriée, ainsi que d'assurer la coordination pendant le processus préparatoire.

39. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment l'importance de la Conférence du désarmement, seul organe multilatéral de négociation en matière de désarmement.

40. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation invitent la Conférence du désarmement à instituer en priorité un comité spécial chargé d'entamer les négociations sur un programme échelonné d'élimination complète des armes nucléaires (avec date-butoir) et notamment sur une Convention sur les armes nucléaires. Ils soulignent également la nécessité de conclure un accord multilatéral universel et légalement contraignant engageant tous les États à éliminer en totalité les armes nucléaires. Ils regrettent à ce propos que certains États dotés d'armes nucléaires aient adopté des positions inflexibles qui ont empêché la Conférence du désarmement d'ouvrir les négociations*.

41. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation invitent les États dotés d'armes nucléaires à engager à la Conférence du désarmement des négociations sur un instrument international légalement contraignant qui donnerait à tous les États non dotés d'armes nucléaires des assurances inconditionnelles contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires.

42. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation engagent instamment les États dotés de l'arme nucléaire à entamer dans le cadre de la Conférence du désarmement des négociations sur une convention internationale juridiquement contraignante interdisant en toutes circonstances l'emploi et la menace d'armes nucléaires, ceci en attendant l'élimination complète des arsenaux nucléaires.

43. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation des États Parties se félicitent du nombre croissant de ratifications de la Convention sur les armes chimiques. Ils invitent à nouveau l'État officiellement détenteur d'armes chimiques qui n'a pas encore ratifié cet instrument à le faire au plus vite afin de donner à la convention un caractère universel. Ils soulignent en outre la nécessité de trouver de toute urgence une solution satisfaisante aux questions en suspens dans le cadre de l'OIAC, afin d'ouvrir la voie à l'application effective, intégrale et systématique de la Convention.

44. Au sujet des délibérations en cours concernant le renforcement de la Convention sur les armes biologiques, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que, compte tenu de l'importance des biotechnologies pour le développement économique, tout régime de vérification de l'application de cet instrument doit contenir des dispositions spécifiques qui préservent les intérêts économiques et la sécurité des pays en développement parties à la Convention. Le renforcement de la Convention sur les armes biologiques doit garantir que ces pays peuvent accéder à des fins pacifiques au matériel, aux équipements et aux technologies nécessaires à leur croissance économique. Tout en considérant comme allant de soi que la Convention sur les

* Le Chili a émis une réserve sur ce paragraphe.

armes biologiques exclut le recours à ces armes, les ministres et les chefs de délégation se déclarent favorables à une mention expresse de l'interdiction dans le texte. Ils notent à ce propos que la République islamique d'Iran a officiellement présenté une proposition d'amendement de l'article premier de la Convention visant à y faire figurer l'interdiction de l'emploi des armes biologiques et ils engagent instamment les États signataires à répondre rapidement aux questions posées par les dépositaires au sujet de cette proposition.

45. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) appellent tous les États, et en particulier les États dotés de l'arme nucléaire, à remplir leurs engagements, notamment ceux qui ont trait à l'article VI du Traité. Ils demandent aux commissions préparatoires, y compris celle qui s'occupera de la Conférence d'examen du TNP prévue pour l'an 2000, d'entreprendre immédiatement des travaux de fond en vue de l'application effective des obligations imposées par le Traité et des engagements qui figurent dans le document de 1995 concernant les principes et objectifs.

46. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se déclarent particulièrement inquiets des transferts illicites et de la prolifération d'armes de petit calibre et d'armes légères, ainsi que de leur accumulation dans de nombreux pays, ce qui constitue une menace pour les populations, pour la sécurité locale et régionale, et pour la stabilité des États. Ils exhortent les États à prendre des mesures pour résoudre efficacement, par des voies administratives et législatives, le problème toujours plus préoccupant des transferts illicites d'armes, notamment d'armes de petit calibre, qui aggravent les tensions génératrices de désordres, de conflits et de terrorisme et qui compromettent le progrès socio-économique des pays touchés. Ils se félicitent à cet égard que la Commission du désarmement ait adopté par consensus en 1996 le document intitulé "Directives relatives aux transferts internationaux d'armes dans le contexte de la résolution 46/36H de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1991".

47. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent l'importance primordiale de la transparence en matière d'armements, compte tenu du péril que représentent pour la paix et la sécurité internationales la mise au point, la fabrication et le stockage d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires, ainsi que la production excessive d'armes classiques.

48. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se déclarent satisfaits des interdictions, moratoires et autres restrictions déjà décidés par les États en ce qui concerne les mines terrestres antipersonnel, et se félicitent de l'unité de vues qui se dégage contre l'emploi inconsidéré et le transfert de ces armes. Ils prennent note également des efforts déployés en vue de les éliminer le plus tôt possible. À ce propos, ils saluent l'initiative des pays d'Amérique centrale, qui ont décidé de faire de la région une zone exempte de mines antipersonnel. Ils soulignent toutefois que les négociations et/ou les accords d'interdiction de ces mines doivent tenir compte du souci légitime de sécurité des États ainsi que de leur droit légitime à employer des moyens appropriés pour se défendre. Ils demandent que des mesures concrètes soient

prises de toute urgence pour que les pays touchés aient accès sans restriction au matériel, aux équipements, aux techniques et aux ressources financières nécessaires aux opérations de déminage. L'accès à de nouvelles technologies non meurtrières qui remplissent le même rôle d'autodéfense légitime que les mines terrestres pourrait militer en faveur de l'élimination de ces armes. Les ministres et les chefs de délégation demandent par ailleurs que les victimes de mines terrestres continuent à bénéficier d'une assistance humanitaire.

49. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation prennent note de l'adoption, le 19 septembre 1997 à Oslo, du texte de la Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la fabrication et du transfert des mines terrestres antipersonnel et sur leur élimination.

50. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation félicitent le Groupe de travail sur le désarmement du Mouvement des pays non alignés pour son travail, et lui demandent d'examiner d'un oeil favorable les projets de résolution qui seront présentés sur la tenue de la Quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, sur les relations entre désarmement et développement, sur le respect des normes écologiques dans le contexte du désarmement, et sur la relance des travaux et la réforme des tâches de la Première Commission.

51. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment leur conviction que les initiatives internationales et régionales en faveur du désarmement sont complémentaires et peuvent être menées de front. Ils exhortent les États de toutes les régions du monde à négocier des accords qui restreindront la fabrication et l'achat d'armements classiques, favoriseront un meilleur équilibre des arsenaux classiques, et, si nécessaire, encourageront leur réduction progressive et équilibrée, dans le but de renforcer la paix et la sécurité internationales et régionales. Ils soulignent que le règlement pacifique des litiges régionaux et internationaux est essentiel pour que soient réunies des conditions qui favorisent le redéploiement des dépenses d'armements pour les besoins de la croissance économique et du développement. Pour être viables, les projets de désarmement régionaux doivent tenir compte des spécificités de chaque région et renforcer la sécurité de tous les États qui en font partie. La question de l'accumulation des armes classiques au-delà des besoins de défense légitimes des États doit aussi être traitée en tenant compte des particularités de chaque région.

52. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation estiment que la création de zones exemptes d'armes nucléaires est un pas de plus vers l'objectif de désarmement nucléaire mondial. Ils invitent instamment les États à conclure dans les régions où il n'en existe pas des accords créant des zones exemptes d'armes nucléaires, conformément aux dispositions du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement (SSOD-1). À cet égard, ils accueillent avec satisfaction la création de zones exemptes d'armes nucléaires instaurée par les Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba. Les ministres estiment que la création de telles zones ailleurs dans le monde doit reposer sur des accords librement consentis entre les États de la région concernée et être conforme aux dispositions du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au

développement. Ils saluent la démarche entreprise par la Mongolie pour devenir officiellement un État exempt d'armes nucléaires.

53. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation confirment leur appui à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte de toutes les armes de destruction massive. À cette fin, ils réaffirment la nécessité d'établir rapidement une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, conformément aux résolutions que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptées par consensus en la matière. Ils appellent toutes les parties concernées à prendre de toute urgence des mesures concrètes en vue de créer une telle zone et demandent en attendant à Israël, seul État de la région à n'avoir ni adhéré au TNP ni déclaré son intention de le faire, de renoncer à la possession de l'arme nucléaire, d'adhérer sans attendre au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et de placer promptement toutes ses installations nucléaires sous le dispositif de garantie intégrale de l'AIEA. Les ministres et les chefs de délégation se déclarent profondément inquiets de l'acquisition, par Israël, de capacités nucléaires qui font peser en permanence une grave menace sur la sécurité des États voisins et des autres pays, et ils condamnent la mise au point et le stockage d'armements nucléaires auxquels cet État continue à se livrer. Il est impossible d'assurer la stabilité dans une région où les potentiels militaires restent si massivement déséquilibrés, en particulier si l'un des protagonistes possède des armes nucléaires qui lui permettent de menacer ses voisins et sa région. Les ministres et les chefs de délégation rendent hommage à S. E. M. Mohammed Hosni Mubarak, Président de la République arabe d'Égypte, pour son initiative qui tend à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient. Ils demandent que les mesures nécessaires soient prises dans différentes instances internationales pour que cette création se concrétise. Les ministres et chefs de délégation demandent également l'interdiction totale et absolue du transfert à Israël de tout équipement, information, matériel et installations, ressources ou appareils ayant trait au nucléaire, ainsi que de toute assistance scientifique ou technique à Israël dans ce domaine.

54. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation estiment que la sécurité et la stabilité internationales ne pourront être renforcées que si tous les États parties aux traités de non-prolifération, de maîtrise des armements et de désarmement en respectent et en appliquent toutes les dispositions. Ils préconisent instamment que les cas de non-respect des traités de la part des États parties soient réglés d'une manière conforme aux traités en question et au droit international. Ils soulignent en outre que tout écart par rapport au rôle assigné au Conseil de sécurité par la Charte des Nations Unies ou, dans certaines circonstances, par les traités multilatéraux de non-prolifération, de maîtrise des armements et de désarmement affaiblirait les dispositions de ces instruments, y compris les mécanismes internes qui permettent de mettre un terme aux violations qui ont pu se produire. De tels écarts remettraient aussi en question les laborieuses négociations multilatérales sur les traités de désarmement et de maîtrise des armements entreprises dans le cadre de la Conférence du désarmement. Les ministres et les chefs de délégation considèrent que le rôle de la Conférence sera gravement compromis si les dispositions des traités existants sont contournées ou sapées à la base.

55. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation notent avec inquiétude les restrictions qui continuent à limiter indûment l'exportation vers les pays en développement de matériel, d'équipements et de technologies destinés à des utilisations pacifiques. Ils soulignent que les accords multilatéraux négociés, universels, globaux et non discriminatoires constituent la meilleure réponse au souci de non-prolifération. Les dispositifs de contrôle de l'application des accords de non-prolifération doivent être transparents, ouverts à la participation de tous les États, et ne pas restreindre l'accès au matériel, équipements et technologies à usage pacifique dont les pays en développement ont besoin pour poursuivre leur croissance.

56. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation expriment la vive inquiétude que leur inspirent les actes de terrorisme et de subversion par lesquels, sous divers prétextes et apparences, certains violent les droits de l'homme de la façon la plus flagrante et tentent de saper l'ordre constitutionnel et l'unité politique d'États souverains.

57. Se félicitant que l'Assemblée générale ait adopté, dans sa résolution 49/60, la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation demandent instamment que cet instrument soit appliqué. Ils condamnent de nouveau tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, qui nuisent notamment au développement économique et social des États. Affirmant que le terrorisme met aussi en péril la stabilité des nations et sape les fondements mêmes des sociétés, en particulier des sociétés pluralistes, ils demandent qu'une convention internationale englobant tous les aspects de la lutte contre le terrorisme soit adoptée d'urgence et effectivement mise en oeuvre.

58. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation engagent en outre tous les États à collaborer pour renforcer la coopération internationale dans la lutte contre les actes de terrorisme à l'échelle nationale, régionale et internationale, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs ou les victimes; ils les exhortent à respecter et à appliquer les instruments internationaux et bilatéraux pertinents, compte tenu du rapport du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu au Caire en 1995.

59. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation affirment que les actes criminels conçus ou calculés pour terroriser l'ensemble de la population, certains groupes ou particuliers, à quelque fin que ce soit, sont injustifiables en toutes circonstances, quels que soient les considérations ou facteurs invoqués pour tenter de les légitimer.

60. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que, conformément aux objectifs, principes et dispositions de la Charte des Nations Unies et d'autres instruments internationaux pertinents, aux codes de conduite et aux autres règles du droit international, tous les États sont tenus de s'abstenir d'organiser des actes de terrorisme sur le territoire d'autres États, d'aider à les commettre ou d'y participer, et de tolérer ou d'encourager des activités visant à la commission de tels actes, notamment de permettre l'utilisation de leur territoire national ou de territoires placés sous leur juridiction aux fins de planification ou d'entraînement. Ils

réaffirment solennellement qu'ils condamnent sans équivoque tout soutien politique, diplomatique, moral ou matériel apporté aux terroristes.

61. Ils réaffirment la position de principe adoptée par les pays non alignés, en vertu du droit international, concernant la légitimité de la lutte que mènent les peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère pour parvenir à la libération nationale et à l'autodétermination, lutte qui ne peut, selon eux, être assimilée au terrorisme.

62. Ils préconisent à nouveau l'adoption du principe selon lequel le terrorisme doit être défini de sorte qu'il puisse être différencié de la lutte légitime que mènent les peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère pour parvenir à l'autodétermination et à la libération nationale.

63. Ils soulignent qu'il faut combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quelle que soit la race, la religion ou la nationalité des victimes ou des auteurs.

64. Ils soulignent également que la prise d'otages, où que ce soit et quels qu'en soient les auteurs, constitue un obstacle de taille à la pleine jouissance des droits de l'homme et est injustifiable, en toutes circonstances. Ils engagent donc les États à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher, combattre et punir la prise d'otages, notamment en renforçant la coopération internationale dans ce domaine.

65. Ils réaffirment les positions adoptées au onzième Sommet et à la douzième Conférence des ministres des pays non alignés, tenus respectivement à Cartagena et à New Delhi, sur la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient. Ils se sont déclarés profondément préoccupés par la détérioration du processus de paix au Moyen-Orient et l'intensification des tensions dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, ainsi que dans toute la région, faits imputables aux politiques et aux actions du Gouvernement israélien en place. Ils réaffirment leur position au sujet des colonies de peuplement illégales et des autres entreprises israéliennes dans les territoires occupés. Ils approuvent la recommandation figurant dans la résolution ES-10/3 de l'Assemblée générale, en date du 15 juillet 1997, tendant à ce que les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève convoquent une conférence sur les mesures à prendre pour imposer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et la faire respecter. Ils conviennent que la participation d'Israël aux travaux de l'Assemblée générale devrait être conforme au droit international et que celle des Palestiniens devrait refléter l'évolution récente de leur situation.

66. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment leur attachement au respect des droits des Palestiniens, notamment leur droit d'avoir leur propre État, et exigent de nouveau qu'Israël se retire de l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, ainsi que du Golan syrien, jusqu'à la ligne du 4 juin 1964. Ils réaffirment en outre leur soutien au processus de paix au Moyen-Orient engagé à Madrid sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité et du principe "terre contre paix". Ils demandent que les accords conclus par les parties palestinienne et israélienne soient appliqués, que tous les engagements

pris dans le cadre des pourparlers de paix entre la Syrie et Israël soient respectés et que ces pourparlers reprennent là où ils avaient été interrompus. Se déclarant profondément préoccupés par les attaques répétées lancées par Israël contre le Liban, ils demandent qu'Israël se retire du sud du Liban et de la Bekaa occidentale, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, et respecte scrupuleusement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité du Liban.

67. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment toutes les positions et déclarations antérieures des pays non alignés sur la question de Chypre. Jugeant inacceptable le statu quo à Chypre, imposé par la force et maintenu par des contingents militaires, ils se déclarent profondément préoccupés par les menaces de recours à la force récemment dirigées contre Chypre et par les tentatives d'intégration des zones occupées à la Turquie. Ils expriment leur profond regret et leur déception face aux positions adoptées par la partie turque lors des récentes négociations menées sous l'égide de l'ONU, et louent le Président Glafcos pour les efforts qu'il a déployés afin de faire aboutir ces négociations, comme l'avait noté le Président du Conseil de sécurité le 20 août 1997. Ils demandent que s'intensifient les efforts faits pour apporter une solution juste et durable au problème de Chypre sur la base de l'application de toutes les résolutions de l'ONU concernant Chypre et des décisions adoptées par les pays non alignés conformément aux principes et dispositions de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international. Ils soulignent qu'à cette fin, le Conseil de sécurité doit agir avec détermination et prendre les mesures nécessaires, notamment des mesures visant à démilitariser Chypre, comme l'avait proposé le président de ce pays.

68. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation ont passé en revue les événements survenus dans la région de la Méditerranée depuis le Sommet de Cartagena. Ils se déclarent à nouveau déterminés à intensifier le dialogue et les consultations visant à promouvoir une coopération globale et équitable dans la région, à résoudre les problèmes existants, à éliminer les causes de tension et, partant, à lever les menaces pesant sur la paix et la sécurité. Ils soulignent que le respect du droit à l'autodétermination, la cessation de toute occupation étrangère et l'évacuation des bases étrangères, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et le respect de leur souveraineté étaient des conditions indispensables à la paix et à la stabilité dans la région de la Méditerranée.

69. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation accueillent avec satisfaction les diverses propositions relatives au renforcement de la coopération et de la sécurité dans la région de la Méditerranée figurant dans le Document final de Cartagena. Se félicitant de la décision de créer une association d'États de la Méditerranée, prise à la deuxième Conférence de l'Union interparlementaire sur la sécurité et la coopération en Méditerranée, ils se disent convaincus que les parlements intéressés devraient s'employer activement à rapprocher les peuples de la région.

70. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation prennent acte du processus euroméditerranéen en cours et se félicitent de la tenue de la réunion des ministres des affaires étrangères des pays de la région

euroméditerranéenne à Malte les 15 et 16 avril 1997 et du Forum méditerranéen à Alger le 16 juillet 1997. Ils estiment à cet égard qu'un renforcement des partenariats entre les pays de la région euroméditerranéenne dans tous les domaines favoriserait ce processus et bénéficierait de la participation de l'ensemble des États méditerranéens à l'amélioration de la coopération dans la région.

71. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se félicitent des efforts déployés par les pays méditerranéens qui sont membres du Mouvement des pays non alignés pour résoudre les multiples problèmes qui sont exacerbés par les activités terroristes et le crime organisé, notamment le trafic des drogues, le blanchiment de l'argent et les migrations illégales qui font peser une grave menace sur la sécurité et la stabilité de la région. Dans ce contexte, ils s'engagent à renforcer encore leur coopération afin d'éliminer ces menaces et d'améliorer ainsi la situation politique, économique et sociale dans la région de la Méditerranée.

72. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se déclarent gravement préoccupés par l'absence de solution durable à la crise politique en Somalie. Ils se félicitent de l'évolution récente de la situation, en particulier de la conclusion de l'Accord de Sodere (Éthiopie) le 3 janvier 1997 et de la création d'un conseil du salut national, lesquels constituent une étape encourageante vers la paix et la réconciliation nationale dans le pays. Ils soulignent l'importance d'un règlement politique global du conflit somalien. Ils appellent l'ensemble des factions somaliennes à s'associer au processus de paix en cours et à trouver une solution durable au conflit qui déchire leur pays. Ils appuient sans réserve l'idée d'une Conférence de réconciliation nationale qui devrait se tenir à Bossasso (Somalie). Ils engagent la communauté internationale à fournir une assistance politique, matérielle et financière afin d'assurer le succès de la Conférence de Bossasso, notamment en créant un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la Somalie, conformément aux recommandations du Secrétaire général de l'ONU. Ils se félicitent des efforts déployés par l'Organisation de l'unité africaine, en particulier les pays de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, pour instaurer la paix et la stabilité en Somalie. Ils notent également avec satisfaction les initiatives prises par la Ligue des États arabes pour promouvoir la réconciliation nationale en Somalie.

73. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment la position du Mouvement exposée au paragraphe 163 du Document final du onzième Sommet de Cartagena. Ils se déclarent préoccupés par le fait que les trois pays occidentaux avaient rejeté les appels lancés par les organisations régionales et internationales et leurs efforts pour parvenir à un règlement pacifique fondé sur les principes du droit international. Ils affirment également que les mesures imposées à la Libye ne se justifient plus et demandent instamment au Conseil de sécurité d'examiner dans les plus brefs délais l'embargo aérien et les autres mesures imposées à la Libye en vue de les lever. Ils soulignent en outre que l'aggravation de la crise, la menace de sanctions supplémentaires et le recours à la force dans les relations entre États constituent une violation de la Charte des Nations Unies et des principes du Mouvement des pays non alignés. Ils réaffirment leur soutien aux propositions présentées conjointement par l'Organisation de l'unité africaine et

la Ligue des États arabes, qui figurent dans la déclaration adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa soixante-cinquième session ordinaire tenue à Tripoli du 24 au 28 février 1997. Ces propositions sont les suivantes :

Option 1 : Tenir le procès des deux suspects dans un pays tiers neutre, choisi par le Conseil de sécurité.

Option 2 : Faire juger les deux suspects par des juges écossais à la Cour internationale de Justice (CIJ) de La Haye, conformément au droit écossais.

Option 3 : Créer un tribunal pénal spécial au siège de la Cour à La Haye pour juger les deux suspects.

Ils demandent que l'on s'abstienne de recourir à l'imposition de sanctions à moins qu'il n'existe une menace réelle contre la paix et la sécurité internationales et dans ce cas seulement, après que tous les autres moyens pacifiques de règlement du différend aient été épuisés. Ils demandent également qu'il ne soit pas pris de mesures dans les domaines économique, financier ainsi que des transports et des communications car ces mesures ont des conséquences graves et inhumaines pour la population et doivent refléter les vues de l'Assemblée générale. L'Assemblée est la seule instance exprimant la position de l'ensemble des États Membres. Lorsque l'imposition de sanctions est inévitable, ces dernières doivent être limitées dans le temps. Il convient par la suite de déterminer s'il existe un consensus en faveur de leur maintien et d'envisager sérieusement de lever les sanctions analogues déjà en vigueur.

74. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se déclarent gravement préoccupés par la lenteur du processus de paix en Angola qui tient au fait que l'UNITA manque aux obligations qui lui incombent en vertu du Protocole de Lusaka et demandent instamment à cette dernière de s'en acquitter dans les meilleurs délais. Ils appuient sans réserve la décision du Conseil de sécurité figurant dans sa résolution 1127 (1997) d'imposer de nouvelles sanctions à l'UNITA à moins que cette dernière ne prenne des mesures concrètes et irréversibles pour remplir toutes ses obligations.

75. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment les positions figurant dans le Document final de New Delhi concernant l'analyse de la situation internationale, notamment la situation en Asie du Sud-Est. À cet égard, ils soulignent la nécessité de résoudre tout différend en matière de souveraineté et de juridiction concernant la mer de Chine méridionale par des moyens pacifiques et sans recours à la force.

76. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation dénoncent de nouveau les évaluations, certifications et autres mesures unilatérales coercitives utilisées pour exercer des pressions sur les pays non alignés et aux pays en développement. Dans ce contexte, ils réaffirment que toutes mesures et législation unilatérale coercitives sont contraires au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre États; ils dénoncent également la tendance actuelle à leur renforcement et élargissement. Ils se déclarent une nouvelle fois préoccupés par le caractère extraterritorial de ces mesures qui menace la souveraineté des

États. Ils demandent aux États appliquant des mesures coercitives unilatérales de mettre immédiatement un terme à cette pratique.

77. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation expriment une fois de plus leur profonde inquiétude à l'égard des nouvelles lois visant à renforcer l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba et à en élargir la portée extraterritoriale. Ils réaffirment en outre les vues exprimées au sujet de Cuba lors de la douzième Conférence ministérielle tenue à New Delhi.

78. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que les tendances actuelles à la mondialisation et à la libéralisation avaient des effets divers sur l'économie des pays en développement. Quelques pays ont enregistré certains progrès mais un grand nombre d'États membres du Mouvement des pays non alignés continuaient de souffrir du marasme économique et de leur marginalisation. Les ministres et chefs de délégation constatent également une fois encore avec une vive inquiétude que du fait des mutations rapides de l'économie mondiale, une part excessive du fardeau de l'ajustement retombait sur les pays en développement. Ils notent avec préoccupation que le fossé entre pays riches et pays pauvres continuait de se creuser. Ils indiquent qu'il convient d'instaurer un nouvel ordre humain mondial visant à supprimer les disparités croissantes entre riches et pauvres qui existaient tant à l'intérieur des pays qu'entre les pays en luttant contre la pauvreté, favorisant l'emploi productif et renforçant l'intégration sociale.

79. Les pays développés ont pu disposer de beaucoup de temps nécessaire pour concilier les impératifs de protection sociale et de compétitivité économique. En revanche, les pays en développement ont été contraints de s'adapter rapidement au processus d'ajustement. La mondialisation et le renforcement de la libéralisation ont fait de l'environnement extérieur un facteur crucial pour le développement, d'autant plus que les pays en développement sont devenus plus vulnérables aux fluctuations du commerce international et des courants financiers et monétaires, à l'évolution des techniques et à la désinformation. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que la communauté internationale devrait adopter des mesures appropriées pour faire face à cette situation et s'assurer ainsi que la mondialisation profitait à tous les pays.

80. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation prennent note de l'achèvement des travaux du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée sur un agenda pour le développement et de son rapport qui contient des principes directeurs devant permettre de relever les défis en matière de développement. Ils demandent instamment que le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale en faveur du développement économique soit renforcé. Ils expriment à nouveau leur soutien aux organismes, programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies qui oeuvrent à la réalisation des objectifs de développement des pays en développement. Il est nécessaire de relancer et de renforcer la coopération internationale en faveur du développement afin de promouvoir une plus grande participation des pays en développement à l'économie mondiale. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que les pays en développement doivent participer de manière plus tangible à l'économie mondiale,

notamment à la prise de décisions d'ordre économique et réglementaire à l'échelon international. Ils soulignent la nécessité de faciliter l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce des pays en développement qui en font la demande, indépendamment de toute considération politique.

81. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que la communauté internationale doit s'engager fermement à mettre en oeuvre l'Agenda pour le développement. Ils ont également signalé combien il importait de mobiliser des ressources suffisantes pour sa mise en oeuvre afin qu'il puisse véritablement contribuer à réduire les déséquilibres existants et garantir une croissance économique accélérée et soutenue dans les pays en développement. Afin de veiller à la mise en oeuvre effective de l'Agenda, les ministres et les chefs de délégation demandent instamment à l'Assemblée générale de prendre les dispositions voulues pour en assurer le suivi et l'évaluation. Ils soulignent également l'importance d'un dialogue sur le renforcement de la coopération internationale en faveur du développement par le biais de partenariats fondés sur des intérêts et avantages mutuels, des responsabilités communes et une véritable interdépendance.

82. Conscients que le commerce, les investissements et la technologie continuent d'être les éléments clefs du développement économique, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation préconisent une nouvelle libéralisation des échanges et un meilleur accès des produits et services là où les pays en développement ont un avantage comparatif, le transfert de technologie à des conditions de faveur et l'introduction de régimes d'investissement et de techniques tenant compte des situations et besoins particuliers en matière de développement.

83. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que l'élimination de la pauvreté grâce à une croissance économique soutenue et accélérée continue de demeurer la priorité absolue pour les pays en développement. Ils signalent la nécessité de créer un environnement économique et financier international permettant de remédier aux problèmes chroniques que constituent la pauvreté et le sous-développement.

84. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se déclarent préoccupés par le fait que les pays industrialisés n'ont manifestement pas la volonté politique de revitaliser la coopération internationale pour le développement. Ils reconnaissent que l'aide publique au développement (APD) demeure une source importante de financement pour de nombreux pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux. Dans ce contexte, ils sont vivement préoccupés par la réduction de l'APD et exhortent les pays industrialisés à tenir l'engagement qu'ils ont pris d'atteindre l'objectif fixé par l'ONU, à savoir de consacrer 0,7 % de leur PNB à l'APD en faveur des pays en développement.

85. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment qu'il est nécessaire d'instaurer un système commercial international ouvert, réglementé, transparent, prévisible, juste, équitable, global et non discriminatoire, d'autant qu'à l'heure actuelle, les pays en développement s'engagent activement sur la voie de la libéralisation et de l'intégration dans l'économie mondiale. Ils invitent instamment les pays industrialisés à

entreprendre les ajustements structurels nécessaires et à ne pas adopter une attitude protectionniste vis-à-vis des importations concurrentielles en provenance des pays en développement ou des flux d'investissements étrangers directs, afin de favoriser les nouvelles possibilités de croissance.

86. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation engagent les pays industrialisés à :

a) Appliquer d'urgence les accords issus du Cycle d'Uruguay, notamment pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement;

b) Ouvrir leurs marchés aux pays en développement à des conditions libérales et préférentielles, en améliorant et renforçant le Système généralisé de préférences et les autres mécanismes du même type et en élargissant la portée à de nouveaux domaines et secteurs qui relèvent désormais de l'OMC;

c) S'abstenir d'inscrire à l'ordre du jour de l'OMC des questions non pertinentes, surtout si elles n'ont aucun rapport direct avec le commerce;

d) Aider les pays en développement à surmonter les difficultés auxquelles ils se heurtent sur les principaux marchés et dans le commerce des services : crêtes tarifaires, érosion des préférences, progressivité des droits de douane, mauvaise utilisation des mesures antidumping et droits compensateurs;

e) Faire en sorte que le système commercial international intègre pleinement la dimension du développement;

f) Permettre aux pays en développement de participer à l'élaboration des normes et des règles concernant la qualité.

87. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation, tout en reconnaissant les progrès accomplis en ce qui concerne l'adoption de mesures d'allègement de la dette extérieure des pays en développement, soulignent qu'il faut renforcer les mesures en question. Ils exhortent les pays industrialisés à apporter les ressources financières nécessaires à l'allègement de la dette, y compris en finançant la Facilité d'ajustement structurel renforcée. Ils engagent également les pays créanciers à faciliter la mise en oeuvre de l'initiative de réduction de la dette, en augmentant le nombre des pays susceptibles d'en bénéficier et en assouplissant les conditions en vigueur, notamment en ce qui concerne la période d'ajustement nécessaire pour que les pays débiteurs puissent être admis à bénéficier des mesures en question. Ils soulignent en outre qu'il convient de prendre des mesures décisives pour réduire sensiblement les dettes publiques bilatérales, en prévoyant leur annulation. Ils exhortent également certains pays industrialisés à abolir immédiatement toutes les mesures politiques qui empêchent certains pays en développement d'avoir accès aux ressources des institutions financières internationales.

88. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se déclarent vivement préoccupés par le fait qu'en 1996, le taux de croissance des PMA était en baisse par rapport à celui de 1995 et que cette tendance semble se maintenir malgré les importantes mesures de réforme structurelle et économique

que les PMA ont prises. Durant cette période, le fardeau de la dette des PMA s'est alourdi considérablement et les flux d'investissements étrangers directs sont demeurés négligeables.

89. La réduction de l'APD ayant entravé la croissance économique des PMA, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation invitent tous les pays donateurs à remplir l'engagement qu'ils ont pris d'atteindre l'objectif fixé sur le plan international, à savoir de consacrer 0,15 % de leur PNB à l'APD en faveur des PMA, le plus tôt possible. Étant donné que les PMA sont fortement tributaires de l'aide extérieure pour renforcer leurs capacités, créer des infrastructures institutionnelles de base et accroître leurs chances d'attirer des investissements étrangers directs, ces pays ne pourront connaître la croissance économique s'ils ne bénéficient pas d'un flux ininterrompu d'APD, à un niveau correspondant aux promesses qui leur ont été faites.

90. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation notent que les PMA sont marginalisés dans le commerce international puisqu'ils ne prennent part qu'à 0,04 % des échanges. Il est urgent de corriger ce déséquilibre en supprimant toutes les barrières douanières afin que les PMA puissent plus facilement écouler leurs produits sur les marchés des pays industrialisés.

91. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation notent que dans un certain nombre de domaines très importants, les résultats des négociations du Cycle d'Uruguay n'ont pas répondu aux attentes des pays en développement et qu'il reste beaucoup à faire pour que ceux-ci en retirent les avantages escomptés, notamment l'amélioration des conditions de vie et un meilleur accès aux marchés. Ils déplorent qu'en ce qui concerne les produits dont l'exportation présente un intérêt particulier pour les PMA, les accords issus du Cycle d'Uruguay ne soient appliqués que de manière inadéquate et avec retard. Les possibilités qui pourraient s'offrir aux pays en développement sont réduites à néant par l'adoption de mesures protectionnistes souvent unilatérales que l'on cherche à justifier par le respect de normes techniques, par certaines préoccupations écologiques ou sociales ou encore par la défense des droits de l'homme. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation sont d'avis que les pays en développement devraient se consulter étroitement avant d'exprimer leur position sur les questions examinées par l'OMC. À ce propos, ils les engagent à oeuvrer de concert à l'élaboration, dans la perspective des prochaines négociations commerciales, d'un ordre du jour tourné vers l'avenir qui intègre les questions les intéressant plus particulièrement afin qu'ils puissent prendre l'initiative lors des prochains cycles de négociations.

92. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation ont étudié les résultats de la session extraordinaire que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de l'application d'Action 21. À ce propos, ils regrettent que l'on n'ait pas progressé vers la réalisation des objectifs fixés au Sommet "planète Terre", essentiellement du fait que les pays industrialisés ne se sont pas encore acquittés de l'obligation qui leur incombe de fournir aux pays en développement des ressources financières supplémentaires et de leur transférer des technologies à des conditions préférentielles.

93. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation reconnaissent l'importance du Programme d'action de la Barbade qui cerne les problèmes et les faiblesses des petits États insulaires en développement et qui vise à y remédier et ils invitent la communauté internationale à appuyer l'application du Programme d'action. À ce propos, ils se félicitent qu'un examen d'ensemble du Programme d'action soit prévu pour 1999 et que l'Assemblée générale ait décidé, à sa dix-neuvième session extraordinaire, de tenir une session extraordinaire de deux jours en 1999.

94. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation demandent que les réserves du Fonds pour la protection de l'environnement soient reconstituées une deuxième fois afin d'accroître sensiblement les ressources du Fonds et de lui permettre de réaliser pleinement ses objectifs. Ils soulignent combien il importe de simplifier les procédures du Fonds pour ce qui a trait au cycle et à l'approbation des projets afin que les pays en développement aient plus facilement accès aux ressources du Fonds.

95. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation accueillent avec satisfaction la première Conférence des parties à la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique, qui doit se tenir du 29 septembre au 10 octobre 1997. Ils demandent à la communauté internationale de prendre des mesures pour appliquer intégralement et effectivement la Convention, notamment en créant un mécanisme financier indépendant.

96. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation attendent avec un intérêt particulier le troisième cycle de sessions de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui doit se tenir du 1er au 12 décembre 1997 et sont convaincus qu'il permettra d'accroître l'assistance technique et financière fournie aux pays en développement.

97. Les ministres des affaires étrangères et chefs de délégation s'inquiètent de constater que les décisions des conférences et sommets de l'ONU tenus récemment restent sans suite, principalement parce que la communauté internationale/les pays développés ne respectent pas leur engagement de dégager des ressources nouvelles et additionnelles, de transférer des technologies vers les pays en développement et d'améliorer l'accès aux marchés des pays développés.

98. Les ministres des affaires étrangères et chefs de délégation réaffirment leur engagement de renforcer encore la coopération Sud-Sud. Mécanisme indispensable pour accélérer la croissance économique, le développement et l'autosuffisance, la coopération Sud-Sud contribue en outre au dynamisme de l'économie mondiale et favorise une restructuration des relations économiques internationales. Ils reconnaissent l'importance des accords issus du cycle de l'Uruguay et d'autres accords régionaux ainsi que de leur application, et se déclarent convaincus que la coopération Sud-Sud est pour les pays en développement un important moyen de bénéficier des accords en question.

99. Les ministres des affaires étrangères et chefs de délégation confirment le paragraphe 259 du Document final de New Delhi et réaffirment à cet égard que

l'on doit envisager globalement et dans sa totalité le cycle de vie des femmes lorsque l'on préconise la pleine jouissance de tous les droits fondamentaux pour les femmes et les fillettes, y compris le renforcement de leur pouvoir et de leur interdépendance économique. Ils s'engagent à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et à appuyer des mesures propres à prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des fillettes et des femmes. Ils soulignent la nécessité de promouvoir une politique active et visible tenant compte des sexospécificités aux niveaux national et multilatéral, y compris lors de la conception, du contrôle et de l'évaluation de toutes les mesures prises ou à prendre afin d'assurer la mise en oeuvre efficace du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

100. Les ministres des affaires étrangères et chefs de délégation réaffirment la section E du chapitre IV du Document final de New Delhi sur la situation des enfants, et redisent en particulier l'inquiétude que leur causent aussi bien les conditions économiques et sociales intolérables dans lesquelles vivent les enfants, que la poursuite de l'exploitation des enfants aux fins de la pornographie, de la prostitution et du trafic de drogues et que les souffrances que connaissent les enfants réfugiés et déplacés. Ils renouvellent leur appel en faveur de l'adoption de mesures urgentes, en particulier dans le domaine de la coopération internationale, pour régler ces problèmes. Ils demandent également à tous les membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant ou d'y accéder sans tarder.

101. Les ministres des affaires étrangères et chefs de délégation se félicitent de la convocation en 1998 d'une session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes. Ils réaffirment à cet égard qu'ils sont résolus à parvenir à des résultats concrets pour tous les objectifs de la session spéciale énoncés dans la résolution 51/64, sur la base du principe de la responsabilité partagée, de façon à régler les aspects de l'offre et de la demande du trafic de drogues. Ils renouvellent également l'engagement pris au onzième Sommet de renforcer la coopération internationale afin de supprimer les liens dangereux et de plus en plus étroits unissant des groupes terroristes qui ont recours à toutes sortes de violences, sapent ainsi les institutions démocratiques des États et violent les droits fondamentaux de l'homme. Ils demandent l'adoption de mesures efficaces pour restreindre la contrebande d'armes à feu qui accompagne en général le trafic de drogues, génère des niveaux inacceptables de criminalité et de violence et met en péril la sécurité nationale et l'économie de nombreux États.

102. Les ministres des affaires étrangères et chefs de délégation soulignent l'importance des activités menées pour commémorer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui coïncide avec l'évaluation quinquennale de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Ils estiment que c'est là une excellente occasion d'évaluer les progrès réalisés et les obstacles qui s'opposent à la pleine mise en oeuvre des deux documents.

103. Les ministres des affaires étrangères et chefs de délégation soulignent que les problèmes relatifs aux droits de l'homme doivent être traités globalement

dans le cadre d'un dialogue constructif et que l'on doit suivre à cet égard comme principes directeurs l'objectivité, le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, l'impartialité et la non-sélectivité, en tenant compte des caractéristiques politiques, historiques, sociales, religieuses et culturelles de chaque pays. Exploiter les droits de l'homme à des fins politiques, et notamment prendre pour cible un pays pour des raisons sans rapport avec les droits de l'homme doit être exclus. Ils considèrent que la coordination doit être confiée aux organismes, organes et institutions spécialisées des Nations Unies dont les activités ont trait aux droits de l'homme.

104. Les ministres des affaires étrangères et chefs de délégation se déclarent profondément préoccupés par l'absence de progrès dans les négociations du Groupe de travail de la Troisième Commission sur l'adaptation des mécanismes de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme prévu au paragraphe 17 de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et attribuent cette situation à un manque de volonté politique de la part des pays développés. Ils se disent également inquiets de la tendance à imposer des programmes donnés et des modalités de contrôle définies au détriment du rôle que doivent jouer le développement et la coopération internationale dans la promotion et la protection globales des droits de l'homme.

105. Les ministres des affaires étrangères et chefs de délégation réaffirment qu'ils sont résolus à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement.

106. Les ministres des affaires étrangères et chefs de délégation réaffirment que toutes les formes de racisme et de xénophobie constituent une grave violation des droits de l'homme et qu'elles doivent être combattues par tous les moyens politiques et juridiques. Dans ce contexte, ils expriment leur plein appui à la convocation, avant l'an 2001, d'une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance qui y sont associées.

107. Les ministres des affaires étrangères et chefs de délégation notent la coordination étroite et positive qui existe entre les travaux du Mouvement des pays non alignés et ceux du Groupe des 77 pour ce qui est de la promotion et de la défense des intérêts communs des pays en développement. Ils estiment que le Mouvement des pays non alignés devra se porter éventuellement coauteur des projets de résolution que le Groupe des 77 présentera à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, comme cela a été fait par le passé.

108. Les ministres des affaires étrangères et chefs de délégation des pays non alignés se félicitent de l'admission du Bélarus et du Kazakhstan dans le Mouvement en tant qu'observateurs.

**

** L'Afrique du Sud "exprime ses réserves quant aux paragraphes qui ne sont pas conformes aux principes fondamentaux de sa politique étrangère".